



FERMETURE TEMPORAIRE OU CHANGEMENT D'HORAIRE

A retourner au Service de l'économie, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1002 Lausanne, tél. 021 315 32 62, fax 021 324 13 72, conomie@lausanne.ch, www.lausanne.ch/eco au minimum 8 jours à l'avance, pour l'informer de chaque changement d'horaire ou fermeture temporaire, en application des dispositions des articles 22 et 49 de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et des articles 4 et 5 du Règlement municipal sur les établissements.

Nom et prénom du titulaire de l'autorisation d'exploiter :

..... No de portable :

Nom et prénom du titulaire de l'autorisation d'exercer :

..... No de portable :

Enseigne ou dénomination de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

A. L'établissement sera fermé du au
pour cause de : vacances nettoyages
 remise de commerce transformations
 autres raisons :

B. Changement d'horaire dès le :
Lundi de à
Mardi de à
Mercredi de à
Jeudi de à
Vendredi de à
Samedi de à
Dimanche de à

Si cet horaire ne concerne qu'une période déterminée, préciser la durée :
du au

Jour(s) de fermeture hebdomadaire :

C. Remarque(s) éventuelle(s) :

Nous rappelons qu'il vous est loisible de prolonger l'horaire d'ouverture de votre établissement, conformément à l'article 7 du Règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME), directement en ligne sur "MyLausanne", par le biais d'ordinateurs, smartphones ou tablettes. Par ailleurs, si vous souhaitez renoncer à une quelconque prolongation, vous pourrez également l'annuler le soir en question via le système précité.

Date : Signature du titulaire d'autorisation d'exploiter :

Date : Signature du titulaire d'autorisation d'exercer :